

Directives pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC

Les Directives pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement (CE) et des Conditions Générales (CG) du RME.

Ces directives fixent le standard minimal de formation qui est requis pour l'enregistrement au RME du groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise.

Une formation intégrale en MTC devrait donc comporter largement plus de méthodes et d'heures que celles définies ci-après.

1. Généralités

La formation en médecine empirique en MTC doit comprendre au moins un total de 600 heures d'enseignement. Sachant que ce total doit contenir au moins 300 heures d'enseignement consacrées aux connaissances fondamentales de la MTC (v. alinéa 2.1), ainsi qu'un minimum de 300 heures d'enseignement pour chaque subméthode obligatoire choisie par le thérapeute (v. alinéa 2.2).

Pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, au moins l'une des subméthodes obligatoires N° 5, N° 9, N° 69 ou N° 146 (v. alinéa 2.2) doit impérativement être enregistrée.

Si les subméthodes obligatoires N° 5 ou N° 9 sont enregistrées, l'enregistrement des subméthodes qui y sont contenues peut être demandé (v. alinéas 2.2.1 et 2.2.2). Ces subméthodes ainsi que les éventuelles subméthodes enregistrables selon l'alinéa 2.3 et 2.4 doivent également être inscrites dans la demande d'enregistrement.

En tout, pas plus de huit subméthodes peuvent être enregistrées dans le groupe de méthodes N° 185.

Pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles sont applicables, particulièrement aussi en ce qui concerne les certificats de formation nécessaires.

2. Formation en médecine empirique

2.1 Connaissances fondamentales en MTC (au moins 300 heures d'enseignement)

Une large base de connaissances fondamentales sur la MTC est indispensable pour la pratique de la MTC. Dans une formation d'au moins 300 heures d'enseignement, les domaines suivants doivent être pris en considération :

2.1.1 Connaissances fondamentales en MTC

- Théorie du Yin et Yang
- Les cinq mouvements (Wu Xing)
- Huit principes diagnostiques (Ba Gang)
- Physiologie et Pathologie des substances : Qi, Sang (Xue), Liquides organiques Jin (Ye), Essence (Jing), Esprit (Shen)
- Physiologie et Pathologie des relations fonctionnelles des organes et des entrailles (Zang - Fu)
- Procédés thérapeutiques et concepts

2.1.2 Diagnostic

Quatre méthodes de diagnostic:

- Observation, y compris diagnostic de la langue
- Audition et olfaction
- Palpation, y compris diagnostic du pouls
- Interrogation (anamnèse)

Différenciation des syndromes selon les:

- Huit principes (Ba Gang)
- Substances : Qi, Sang (Xue), Liquides organiques (Jin Ye), Essence (Jing), Esprit (Shen)
- Relations fonctionnelles des organes et des entrailles (Zang-Fu)
- Six couches (système Shang Han)
- Quatre niveaux et trois réchauffeurs (système Wen Bing)

2.1.3 Bases des techniques de traitement

- Acupuncture et techniques apparentées (moxibustion, ventouses, électroacupuncture, acupuncture laser, Gua Sha), pharmacopée chinoise (phytothérapie), Anmo / Tuina, thérapie diététique chinoise.

2.2 Subméthodes obligatoires

Pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, au moins l'une des subméthodes obligatoires N° 5, N° 9, N° 69 ou N° 146 doit être enregistrée. Ces subméthodes ne peuvent pas être enregistrées en dehors du groupe de méthodes N° 185 ; il en est de même pour les autres méthodes signalées par la légende B10 sur la Liste des Méthodes du RME.

Dans le cadre des subméthodes obligatoires du groupe de méthodes N° 185, quatre orientations thérapeutiques sont à distinguer :

2.2.1 Groupe de méthodes N° 185 avec le N° 5, Acupuncture (au moins 300 heures d'enseignement) (Diplôme en acupuncture)

La formation en acupuncture doit comprendre au moins 300 heures d'enseignement et couvrir dans une mesure appropriée les thèmes suivants :

Système des méridiens (Jing Luo), y compris physiopathologie :

- Douze méridiens réguliers
- Huit méridiens extraordinaires (vaisseaux extraordinaires)
- Méridiens tendino-musculaires
- Vaisseaux Luo

Catégorie et classification des points :

- Points antiques
- Points Luo
- Points Xi
- Points Yuan
- Points Shu/Mu

Localisation, indication, effets et particularités spéciales des points :

- Points des méridiens
- Points extraordinaires

Combinaisons de points

Techniques de piqûre et de stimulation

Technique propre des aiguilles (mesures d'hygiène)

Auriculopuncture

Le RME part du principe que les subméthodes suivantes sont également couvertes par la formation en acupuncture et qu'elles peuvent donc être enregistrées communément avec la subméthode obligatoire N° 5, sans justification supplémentaire. L'enregistrement de ces subméthodes doit être demandé explicitement :

- N° 64, Electroacupuncture
- N° 124, Moxa / Moxibustion
- N° 136, Auriculothérapie
- N° 170, Ventouses

2.2.2 Groupe de méthodes N° 185 avec le N° 9, Anmo / Tuina (au moins 300 heures d'enseignement)

(Diplôme en Anmo / Tuina)

La formation en Anmo / Tuina doit comprendre au moins 300 heures d'enseignement et couvrir dans une mesure appropriée les thèmes suivants :

Système des méridiens (Jing Luo), y compris physiopathologie :

- Douze méridiens réguliers
- Huit méridiens extraordinaires (vaisseaux extraordinaires)
- Méridiens tendino-musculaires
- Vaisseaux Luo

Catégorie et classification des points :

- Points antiques
- Points Luo
- Points Xi
- Points Yuan
- Points Shu/Mu

Localisations, indications, effets et particularités spéciales des points :

- Points des méridiens
- Points extraordinaires

Notions fondamentales

Techniques de massage

Manipulations

Techniques de prise

Structure de traitement dans le cadre d'une thérapie Anmo / Tuina

Le RME part du principe que les subméthodes suivantes sont également couvertes par la formation en Anmo / Tuina et qu'elles peuvent donc être enregistrées communément avec la subméthode obligatoire N° 9, sans justification supplémentaire. L'enregistrement de ces subméthodes doit être demandé explicitement :

- N° 124, Moxa / Moxibustion
- N° 170, Ventouses

2.2.3 Groupe de méthodes N° 185 avec le N° 69, Conseil diététique MTC (au moins 300 heures d'enseignement) (Diplôme de diététicien MTC ou de nutritionniste MTC)

La formation en conseil diététique MTC doit comprendre au moins 300 heures d'enseignement et couvrir dans une mesure appropriée les thèmes suivants :

- Diètes occidentales standard et à la mode
- Alimentation selon les principes de la MTC, compte tenu de la différenciation des syndromes Zang-Fu et de l'alimentation selon les cinq éléments
- Catégorisation des aliments en fonction de leur/s : température, saveur, effets, indications et contre-indications. Et également circuit fonctionnel, composants importants et modes de préparation
- Recettes diététiques selon la médecine chinoise
- Tableaux cliniques les plus fréquents

2.2.4 Groupe de méthodes N° 185 avec le N° 146, Phytothérapie MTC

(au moins 300 heures d'enseignement)

(Diplôme en phytothérapie)

La formation en phytothérapie MTC doit comprendre au moins 300 heures d'enseignement et couvrir dans une mesure appropriée les thèmes suivants :

Materia Medica :

- Saveur et température
- Entrée dans les méridiens
- Effets
- Dosage
- Indications
- Contre-indications
- Interactions

Études de la composition des ordonnances :

- Organisation d'une formule magistrale de pharmacopée chinoise
- Formes d'application d'une thérapie médicamenteuse chinoise
- Formules magistrales classiques et modifications

Sécurité en matière de thérapie médicamenteuse chinoise :

- Toxicité des médicaments chinois
- Effets indésirables

Exigences légales relatives à la pharmacopée chinoise en Suisse.

2.3 Enregistrement d'autres subméthodes obligatoires

Pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, l'une des subméthodes obligatoires susmentionnées doit impérativement être enregistrée. De plus, une ou plusieurs des autres subméthodes obligatoires peut/peuvent être enregistrée-s. Et ce, à condition que les heures d'enseignement en médecine empirique ci-dessous mentionnées soient certifiées et que toutes les conditions du Règlement RME soient remplies.

- N° 5, Acupuncture
(au moins 300 heures d'enseignement)
- N° 9, Anmo / Tuina
(au moins 300 heures d'enseignement)
- N° 69, Conseil diététique
(au moins 300 heures d'enseignement)
- N° 146, Phytothérapie
(au moins 300 heures d'enseignement)

2.4 Subméthodes optionnelles

Seules les méthodes suivantes sont validées comme subméthodes optionnelles pouvant être enregistrées, en plus, dans le groupe de méthodes N° 185. Ces subméthodes optionnelles peuvent uniquement être enregistrées si les heures d'enseignement nécessaires en médecine empirique sont certifiées conformément à la Liste des Méthodes RME et si toutes les conditions du Règlement RME sont remplies.

- N° 44, Sangsues
(au moins 50 heures d'enseignement)
- N° 108, Acupuncture laser
(au moins 50 heures d'enseignement)
- N° 119, Thérapie des méridiens
(au moins 500 heures d'enseignement)
- N° 160, Qi-Gong
(au moins 250 heures d'enseignement)
- N° 182, Tai-Chi
(au moins 250 heures d'enseignement)

3. Formation en médecine académique (au total, au moins 600 heures d'enseignement)

La formation en médecine académique pour le groupe de méthodes N° 185 doit comprendre au moins 600 heures d'enseignement et couvrir dans une mesure appropriée les thèmes suivants :

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie générale
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- anamnèse et rapport d'analyse
- psychologie
- communication
- hygiène

4. Taxes (T.V.A. comprise)

La taxe d'enregistrement (selon le Règlement des Taxes du RME) pour le groupe de méthodes N° 185 représente un tarif forfaitaire pour l'enregistrement d'une subméthode obligatoire et pour les subméthodes qui y sont éventuellement contenues (cf. alinéas 2.2.1 et 2.2.2).

Pour les subméthodes enregistrables en plus, selon l'alinéa 2.3 et l'alinéa 2.4, une taxe de CHF 179,50 par subméthode est facturée en plus.

5. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018